



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie



Grenelle Environnement

Convention sur la formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du Bâtiment

Entre

L'Etat, représenté par **Jean-Louis Borloo**, ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le Climat, **Valérie Létard**, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat et **Benoist Apparu**, secrétaire d'Etat chargé du Logement et de l'Urbanisme

Et

EDF, représentée par **Henri Proglio**, président-directeur général

La Fédération Française du Bâtiment (FFB), représentée par **Didier Ridoret**, président

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), représentée par **Patrick Liébus**, président

La Fédération Nationale des Sociétés Coopératives du BTP, représentée par **Jacques Petey**, président

L'Association Technique Energie Environnement (ATEE), représentée par **Marc Hiegel**, président

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), représentée par **Philippe Van de Maele**, président

Le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement, représenté par **Philippe Pelletier**, président



Préambule

Réduire de 38% les consommations d'énergie des bâtiments existants d'ici 2020



Le secteur du bâtiment est **le plus gros consommateur d'énergie en France** parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5% de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23% des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15% depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO₂.

La facture annuelle de chauffage représente environ 900 € en moyenne par ménage, avec de grandes disparités, qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée.

La mise en œuvre à grande échelle du programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle Environnement réduira durablement les dépenses énergétiques et les inégalités qui en découlent, **améliorera le pouvoir d'achat** des ménages et contribuera à la **réduction des émissions de CO₂**.

Les objectifs de ce programme pour les logements existants sont :

- de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et, à cette fin, de conduire un **programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013** ;
- de **rénover l'ensemble des logements sociaux**, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

Le secteur de la rénovation est un secteur-clé pour la relance de l'économie et le développement des métiers de la croissance verte. Le secteur de la rénovation du bâtiment emploie près de 100 000 personnes, pour un chiffre d'affaires estimé à 9 milliards d'euros. Avec la mise en œuvre du Grenelle Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 milliards d'euros par an, ce qui devrait amener la mobilisation de 120 000 emplois supplémentaires dans ce secteur très intensif en emplois et peu délocalisable. Les travaux conduits par le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement dans le cadre du plan de mobilisation des métiers et des territoires pour la croissance verte mené par la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat contribueront à l'adaptation des compétences nécessaires et à la formation des nouveaux professionnels.

La diffusion très rapide de l'éco-prêt à taux zéro (100 000 en un an) et la rénovation programmée de plus de 35 000 logements sociaux induisent un investissement de près de 3 milliards d'euros. Un tel rythme d'investissement correspond à la mobilisation de près de 40 000 emplois. Cette dynamique est encore amenée à s'amplifier fortement dans les prochains mois.

Généraliser les « bâtiments basse consommation » en 2012

Le Grenelle Environnement prévoit de généraliser les « **bâtiments basse consommation** » à l'horizon 2012 (avec une anticipation pour les bâtiments publics et tertiaires), et les « **bâtiments à énergie positive** » à l'horizon 2020. Ces objectifs sont fixés à l'article 4 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Alors que la réglementation thermique, mise en place en 1975 et progressivement renforcée, a déjà permis de **diviser par 2** la consommation énergétique des constructions neuves, le Grenelle Environnement prévoit de **diviser encore par 3** les consommations énergétiques des bâtiments neufs d'ici 2012 : la consommation moyenne d'énergie primaire des constructions neuves devrait ainsi passer de 150 kWhEP/m²/an aujourd'hui à **50 kWhEP/m²/an** en 2012.

Avec le Grenelle Environnement, il s'agit donc de réaliser, d'ici 2012, un « saut énergétique » aussi important que celui réalisé ces 30 dernières années.

Les demandes de certifications « BBC-Effinergie » déposées auprès des organismes certificateurs connaissent une très forte croissance : 20 000 demandes en 2009, soit 10 fois que prévu initialement. Le Grenelle Environnement a ainsi pris plus d'un an d'avance dans le domaine de la construction neuve.

Un accompagnement financier puissant

Aussi bien pour les constructions neuves que pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, le Grenelle Environnement a permis de créer un **dispositif de soutien financier sans précédent** :

- création d'un **éco-prêt à taux zéro** pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements dans le parc privé, et de l'**éco-prêt « logement social »** pour le parc social ;
- amélioration du **crédit d'impôt « développement durable »** : prorogation du dispositif jusqu'en 2012, extension aux frais de main d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques, extension du crédit d'impôt aux logements mis en location ;
- augmentation du **crédit d'impôt TEPA**, possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement de **taxe foncière** les logements BBC ; à compter du 1er décembre 2009, majoration jusqu'à 20 000 € du prêt à taux zéro (PTZ) pour les acquéreurs de logements BBC (cette majoration s'ajoute au doublement du PTZ décidée par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance ; **le PTZ est donc triplé pour les logements BBC**) ;
- renforcement du dispositif en 2010 par le **verdissement d'outils fiscaux** pour les logements neufs : le crédit d'impôt TEPA et le dispositif dit « Scellier » seront progressivement réservés aux logements classés BBC.

Au total, le soutien public représente en moyenne **50% de l'investissement supplémentaire** nécessaire pour hisser les logements au niveau de performance BBC.

Ce dispositif sera prochainement complété par la mise en place d'une Aide de Solidarité Ecologique, destinée à financer la **réhabilitation des logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique**, notamment en milieu rural. La mise en place, notamment grâce au Grand Emprunt, d'un « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés », porte à 1.25 milliard d'euros l'engagement financier de l'Etat (hors aides fiscales) dans la lutte contre la précarité énergétique.



L'Eco-prêt à taux zéro

L'Eco-prêt à taux zéro, adopté en loi de finances pour 2009 à l'initiative de Jean-Louis BORLOO, constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement.

Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources), les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque prêteuse, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Les opérations sont éligibles si elles mettent en œuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement, ou s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles. L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.

La formation des professionnels du bâtiment

Les artisans et entrepreneurs du bâtiment sont conscients de l'attente des maîtres d'ouvrage et des occupants des bâtiments en matière d'amélioration de la performance énergétique.

Cette amélioration doit se traduire durablement par la réduction des consommations d'énergie et par la valorisation du bien immobilier rénové. L'adaptation des compétences à ces nouveaux enjeux et la reconnaissance de ce nouveau savoir sont les deux vecteurs forts de la professionnalisation de l'amélioration de la performance énergétique.



Il est donc apparu aux divers acteurs et partenaires du Bâtiment concernés qu'un **important dispositif de formation des entreprises et artisans du Bâtiment aux économies d'énergie** devait être mis en œuvre rapidement pour relever le défi de l'efficacité énergétique et pour répondre aux nouvelles attentes du marché. Le programme, intitulé « FEE Bat », a été mis en place au début de l'année 2008 et doit être aujourd'hui pérennisé et amplifié afin de relever les nouveaux défis du Grenelle Environnement.

Ce dispositif a pour objectif de développer et systématiser la prise en compte de la dimension énergétique dans l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments, en les appuyant sur des technologies performantes et des solutions innovantes.

Les formations FEE Bat ont pour objet de répondre aux besoins des entreprises et artisans du Bâtiment, avec un double enjeu :

- **Augmenter le nombre** de travaux d'efficacité énergétique :
 - en développant l'offre de rénovation ayant pour finalité les économies d'énergie ;
 - en contribuant à créer les conditions de la confiance des clients et maîtres d'ouvrage envers les entreprises et artisans du Bâtiment ;

- **Améliorer le « rendement »** des travaux de rénovation en termes d'économies d'énergie :
 - en permettant aux entreprises et artisans du Bâtiment d'assurer une prestation de qualité s'intégrant dans une solution énergétique globale ;
 - en permettant aux salariés des entreprises et aux artisans d'acquérir de nouvelles compétences ;
 - en sensibilisant le personnel d'encadrement de chantier aux conséquences des négligences ou malfaçons (traitement des interfaces,...) sur la performance énergétique du bâtiment

La formation des professionnels du bâtiment :
un axe du plan national de mobilisation des territoires et des filières pour le
développement des métiers de la croissance verte



La question de la formation de la filière du bâtiment est un enjeu majeur pour la réussite des objectifs du Grenelle Environnement. Il est essentiel que l'offre de formation soit adaptée aux besoins, qui sont croissants.

Le 13 octobre 2009, Valérie Létard, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat a installé le comité de pilotage national pour le développement des métiers liés à la croissance verte, créé dans le cadre du plan national de mobilisation des territoires et des filières.

Ce plan est une déclinaison opérationnelle du Grenelle Environnement ; il vise à nourrir la croissance verte en adaptant les compétences métiers d'aujourd'hui afin que les entreprises disposent de ressources humaines qualifiées et suffisantes permettant de répondre à la demande. Les travaux pour son élaboration sont conduits par un comité de pilotage national et 10 comités de filières.

Ces comités de filières ont présenté leurs propositions le 28 janvier 2010, à l'occasion de la Conférence nationale sur les métiers de la croissance verte. La poursuite et l'amplification du programme FEE Bat est l'une des principales propositions du comité « Bâtiment ».

Article 1 - Le dispositif FEE Bat

Dans le contexte décrit ci-dessus, les Pouvoirs publics ont donné leur accord de principe en décembre 2006 pour la mise en place de FEE Bat, coordonnée par l'ATEE, dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. L'accord définitif de démarrage opérationnel de l'opération est intervenu en décembre 2007.

Les formations font l'objet d'une **fiche d'opération standardisée** « Formation des acteurs professionnels du secteur du Bâtiment aux économies d'énergie », révisée par arrêté du 23 janvier 2009 dans le cadre de la procédure des certificats d'économies d'énergie (fiche BAR-SE-01).

Les **principes** de ce dispositif national de formation sont les suivants :

- Il s'appuie sur les structures existantes de la formation professionnelle continue du bâtiment (organismes de formation et organismes de financement de la formation).
- Les fournisseurs d'énergie volontaires s'engagent à verser aux organismes de financement des fonds dédiés aux formations aux économies d'énergie dans le Bâtiment.
- Les organismes de financement de la formation utilisent ces fonds pour rembourser les entreprises qui ont envoyé des stagiaires en formation.
- Les certificats d'économies d'énergie sont attribués sur preuves de réalisation des formations avec les fonds dédiés des fournisseurs d'énergie volontaires

Depuis 2007, l'organisation du dispositif repose sur :

- Un **Comité de Pilotage**, constitué de représentants des parties prenantes du dispositif (pouvoirs publics, organisations professionnelles des entreprises et artisans du Bâtiment, ainsi que des obligés), qui oriente et contrôle la mise en place et le fonctionnement du dispositif,
- L'ATEE mandaté par les membres du Comité de Pilotage, pour coordonner la mise en place de ce dispositif.
- Sous le contrôle du Comité de Pilotage, une **Cellule Opérationnelle** chargée de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Le dispositif est organisé autour de 3 processus, validés par le Comité de Pilotage et les pouvoirs publics depuis 2007 relatifs à la mise en œuvre de la fiche CEE « BAR-SE-01 » : « Pilotage et mise en œuvre du dispositif », « Financement des formations » et « Obtention des certificats d'économie d'énergie ».

1.1 Le Comité de Pilotage est constitué d'un représentant de chacun des organismes ou entreprises suivants :

- Pouvoirs publics en tant qu'observateurs
- ATEE
- Entreprises et artisans du bâtiment, représentés par les organisations professionnelles (FFB, CAPEB, FNSCOP, FF3C)
- ADEME
- Représentants des obligés

Les missions du Comité de Pilotage sont les suivantes :

- orienter et contrôler l'ensemble du dispositif :
- valider le cahier des charges et les modalités des appels à consultation des formations
- faire procéder aux appels à consultation, examiner la liste soumise par la « Cellule Opérationnelle » avec les réponses conformes au cahier des charges pour donner

- l'habilitation aux formations proposées par les organismes de formation.
- valider les membres et les missions de la « Cellule Opérationnelle»
 - contrôler le fonctionnement du dispositif (procédures, gestion des fonds, suivi de l'avancement des formations...).

La première réunion du Comité de Pilotage a eu lieu en mai 2007.

1.2 La « Cellule Opérationnelle»

La « Cellule Opérationnelle» est chargée par le Comité de Pilotage, et sous son contrôle, de la mise en œuvre du dispositif de formation aux économies d'énergie.

Les missions de la cellule opérationnelle sont les suivantes :

- écrire les procédures de fonctionnement du dispositif de formation aux économies d'énergie (financement, formations, obtention des certificats), les faire valider par le Comité de Pilotage et les Pouvoirs Publics
- lancer les appels à consultation vers les organismes de formation, après agrément du cahier des charges par les Pouvoirs Publics
- dépouiller les réponses et examiner la conformité au cahier des charges pour soumission au comité de pilotage de la liste des organismes de formation à habilitier
- vérifier et faire valider par le comité de pilotage les référentiels de formation des dits organismes de formation
- suivre le versement des fonds provenant des obligés contributeurs, la ventilation auprès des organismes collecteurs agréés
- suivre l'avancement des formations (montage et réalisation) et le déploiement du dispositif
- assurer les relations avec les parties prenantes dans le dispositif de formation.

Cette cellule fonctionne grâce à des ressources mises à disposition par EDF, CAPEB et FFB dans le cadre d'une convention signée le 3 septembre 2007, et avec l'implication de l'ADEME ayant jusqu'à présent un rôle d'observateur.

1.3 Les organismes collecteurs agréés :

Le dispositif proposé s'appuie sur les organismes collecteurs agréés (OPCA-B, FAF-SAB, FAFCEA, AGEFOS-PME).

Les missions de ces organismes :

- recevoir l'engagement de fonds de formation des obligés contributeurs
- procéder au remboursement des entreprises, sur facturation réelle des opérations réalisées, et à réception des preuves de réalisation des formations dans le cadre réglementaire en vigueur pour les formations (feuilles d'épargement...)
- agréger les dépenses de formation dans le temps selon un rythme défini par le comité de pilotage (les formations aux économies d'énergie sont identifiées dans un budget isolé des autres budgets de formation)
- facturer les obligés en fonction de leur engagement de fonds de formation, selon la clef de répartition indiquée par la cellule opérationnelle
- fournir aux obligés une attestation de versement des fonds de formation aux économies d'énergie

Les accords de financement « obligés-organismes collecteurs agréés » sont opérationnels depuis décembre 2007, un seul obligé EDF étant à ce jour engagé dans le financement du dispositif.

Article 2 – L'historique du dispositif FEE Bat

Deux appels à consultation des organismes de formation ont été lancés en 2008. Centrés sur la rénovation énergétique des bâtiments, ils ont permis de lancer trois séries de modules :

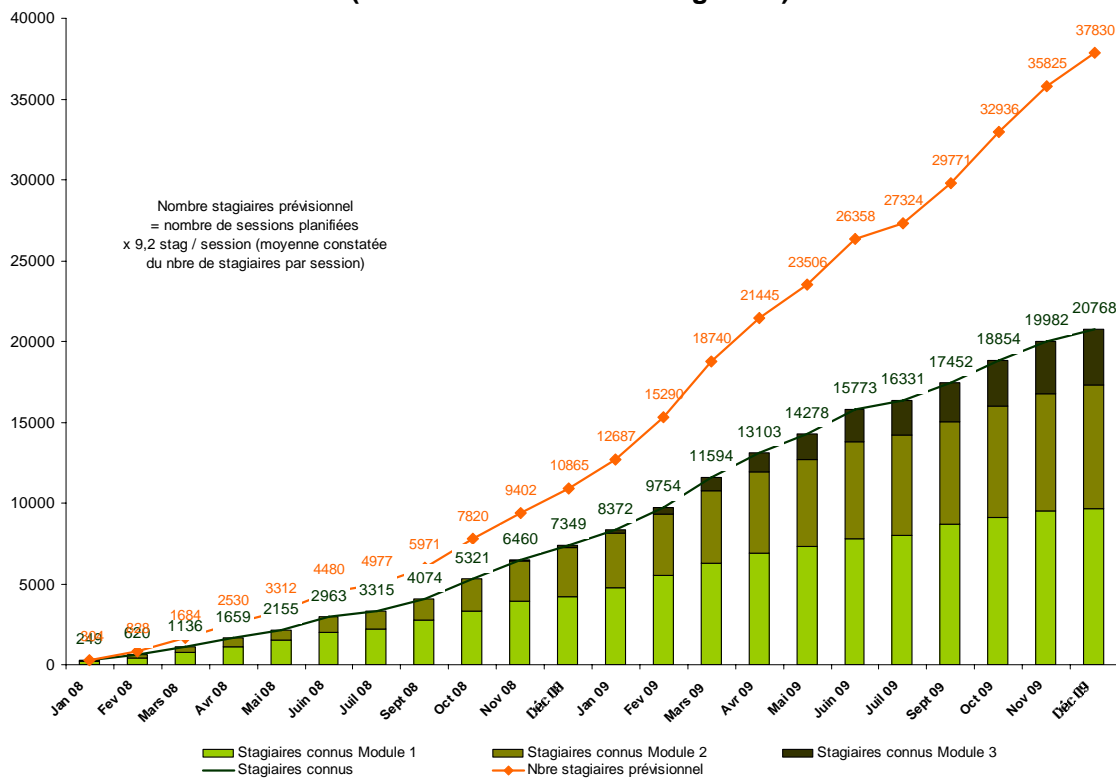
- Module 1 : Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments
- Module 2 : Mettre en œuvre une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments
- Module 3 : Connaître, maîtriser et mettre en œuvre les groupes de technologies performantes d'amélioration énergétique des bâtiments.

En 2009, deux appels à consultation ont été menés pour des nouveaux modules de formation pour la rénovation des bâtiments résidentiels dans les DOM et la rénovation des petits et moyens bâtiments tertiaires. Les organismes de formation pour les modules 1 et 3 DOM, et le module 1 tertiaire ont été habilités et les premières sessions pour ces modules sont programmées pour début 2010.

Les formations FFE Bat, opérationnelles depuis le début de l'année 2008, ont déjà permis de former 22 000 stagiaires* à fin 2009.

* un stagiaire représente un professionnel du bâtiment ayant suivi un module de formation

**Evolution du déploiement des modules FEE Bat sur 2008-2009
(en nombre cumulé de stagiaires)**



Article 3 – Objectifs de formation liés à la mise en place du Grenelle Environnement.

En ce qui concerne la rénovation énergétique des bâtiments, la programmation est la suivante :

- 200 000 logements à rénover lourdement avant 2010
- 240 000 logements en 2011
- 320 000 logements en 2012
- 400 000 logements par an à partir de 2013.

Les bâtiments neufs à basse consommation devront être généralisés d'ici fin 2012.

Pour répondre aux objectifs du Grenelle Environnement ci-dessus, il est nécessaire de former 120 000 personnes d'ici fin 2012.

Article 4 - Engagements des partenaires signataires

Plan de financement du programme

Les signataires s'engagent à financer le programme selon les modalités suivantes :

	2010	2011	2012	Total
Nombre de stagiaires-estimé	20 000	28 000	50 000	98 000
Coût moyen par jour et par stagiaire d'un module de formation estimé (coût moyen estimé en €/formation de 2 jours/stagiaire)	800 €			79 M€
% de Contribution d'EDF aux frais réels de formation journaliers par stagiaire estimés en €/stagiaire/jour de formation*	100% estimé à 400€ (800€ pour 2 jours)	75% estimé à 300€ (600€ pour 2 jours)	50% estimé à 200€ (400€ pour 2 jours)	53 M€
% de Contribution des entreprises du bâtiment**	-	25% estimé à 100€	50% estimé à 200€	26 M€

* EDF s'engage à un financement maximum de 53 M€ sachant que le nombre de stagiaires sera une résultante de la mobilisation des entreprises et artisans et des coûts réels des formations

** la FFB, la CAPEB et les SCOP solliciteront les partenaires sociaux pour aboutir à un accord de cofinancement par les fonds de la formation professionnelle dans le cadre du financement de la formation continue.

Engagements d'EDF

EDF a multiplié au cours de ces dernières années les initiatives novatrices en matière d'économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment :

- EDF, au travers des certificats d'économie d'énergie, contribue au développement du marché des économies d'énergie dans les bâtiments,
- EDF a initié et soutient depuis le début le dispositif de formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment par :
 - la mise à disposition d'une personne à temps plein affectée à la Cellule Opérationnelle dans le cadre de la convention signée le 3 septembre 2007
 - le financement de FEE Bat via les conventions passées avec les organismes collecteurs agréés

En 2008 et 2009, EDF a financé FEE Bat à hauteur de 18,9 millions d'euros pour 22 000 stagiaires.

L'ensemble des actions d'EDF, y compris sa capacité d'expertise technique dans le domaine de l'énergétique des bâtiments, largement reconnue par l'ensemble des professionnels de la construction, légitime un véritable partenariat propre à répondre aux enjeux du Grenelle Environnement.

EDF maintient son engagement dans le dispositif FEE Bat dédié aux entreprises et artisans jusque fin 2012 :

- en reconduisant avec les organismes paritaires les conventions de financement de FEE Bat,
- en reconduisant la mise à disposition d'une personne à temps plein dans la Cellule Opérationnelle prévue dans la convention signée le 3 septembre 2007*
- en reconduisant la mise à disposition d'une personne à mi-temps apportée de fait par EDF au delà de l'engagement d'un temps plein prévu dans la convention du 3 septembre 2007 suscitée*
- en amplifiant la communication sur le dispositif.

** Les conditions et modalités spécifiques de mise à disposition de ressources auprès de la cellule opérationnelle feront l'objet d'une convention dédiée mettant ainsi à jour la convention initiale signée le 3 septembre 2007*

Par ailleurs, EDF cofinance :

- avec l'ADEME l'évaluation du dispositif (cf. Engagements de l'ADEME).
- avec la FFB, la CAPEB et la FNSCOP le développement et la mise en ligne
 - d'un site internet autoportant « FEE Bat.org » lié au site « clubc2e.org » de l'ATEE
 - associé à une plate-forme de travail interactive accessible uniquement aux membres du dispositif composée d'un espace extranet outil de gestion en ligne des informations relatives aux sessions de formation, et d'un espace d'échange et de mise à disposition de documents utiles aux membres du dispositif.

EDF s'engage à financer, sur la période 2010-2012, les deux tiers du coût estimé du programme, pour un montant maximum de 53 millions d'euros quel que soit le nombre total de stagiaires formés sur la période 2010-2012.

Engagements de l'ATEE

L'ATEE s'engage à participer activement au pilotage du programme, notamment comme membre du Comité de Pilotage. L'ATEE continuera d'assurer la présidence et le secrétariat des réunions du Comité de Pilotage.

Les organisations professionnelles membres du Comité de Pilotage, dans le cadre d'une convention signée le 1^{er} octobre 2008, ont mandaté l'ATEE pour exécuter les tâches suivantes, dans les conditions adoptées lors des réunions du Comité de Pilotage :

- a. Lancement de consultations auprès des organismes de formation, relatives aux formations des entreprises et artisans du Bâtiment aux économies d'énergie.
- b. Collecte des réponses des organismes de formation (ci-dessous dénommés « candidats »).
- c. Envoi par courrier aux candidats de la notification de leur habilitation, ou du rejet de leur candidature ou d'une demande d'information complémentaire. Cet envoi intervient à l'issue de la procédure d'instruction détaillée à l'article 2.2 de la convention signée le 1^{er} octobre 2008 entre l'ATEE et les membres du Comité de Pilotage du dispositif (FFB , CAPEB, FG3E, FF3C, FNSCOP, AFG, UFE).
- d. Transmission au Comité de Pilotage des recours des candidats rejetés et de toute demande spontanée relative aux consultations ou aux habilitations qui lui parviendrait.
- e. Consultation de prestataires pour la réalisation d'études pour le compte du Comité de Pilotage
- f. Le dépôt du logo FEE Bat auprès de l'INPI et du nom de domaine du site internet « feebat.org », et pour apparaître comme éditeur du site « feebat.org »
- g. La communication du dispositif FEE Bat dans le cadre de son site internet « clubc2e.org » lié au site « feebat.org », pour la diffusion des informations sur les consultations pour de nouveaux modules de formation
- h. D'une façon générale, réalisation de toute prestation de son domaine de compétence, confiée par le Comité de Pilotage à l'ATEE.

L'ATEE ayant une mission d'exécution des décisions du Comité de Pilotage ne pourra pas être tenue pour responsable des recours des candidats à l'habilitation rejetés ni de tout vice de forme ou de fond qui entacherait éventuellement les consultations ou les conditions et procédures d'habilitation.

Engagements de la CAPEB, de la FFB et de la FNSCOP BTP

La CAPEB, la FFB et la FNSCOP s'engagent à contribuer au pilotage du programme à travers les instances de gouvernance dont ils sont membres et à mener le programme à son terme.

Dans le cadre de la convention signée le 3 septembre 2007, la CAPEB et la FFB mettent à disposition chacun une personne à 60% de son temps et la FFB met à disposition des locaux pour assurer, avec EDF le fonctionnement de la cellule opérationnelle*.

La CAPEB et la FFB s'engagent à financer chacun 1/3 d'un équivalent temps plein dédié au fonctionnement de la cellule opérationnelle*.

** Les conditions et modalités spécifiques de mise à disposition de ressources auprès de la cellule opérationnelle feront l'objet d'une convention dédiée mettant ainsi à jour la convention initiale signée le 3 septembre 2007*

Par ailleurs, la CAPEB, la FFB et la FNSCOP cofinancent avec EDF le développement et la mise en ligne

- d'un site internet autoportant « FEE Bat.org » lié au site « clubc2e.org » de l'ATEE
- associé à une plate-forme de travail interactive accessible uniquement aux membres du dispositif composée d'un espace extranet outil de gestion en ligne des informations relatives aux sessions de formation, et d'un espace d'échange et de mise à disposition de documents utiles aux membres du dispositif.

La CAPEB, la FFB et la FNSCOP BTP s'engagent à :

- faire la promotion de la formation FEE Bat auprès de leurs adhérents
- mobiliser leurs réseaux territoriaux
- mobiliser et animer les réseaux de formation territoriaux avec lesquelles ils travaillent ;
- contribuer fortement à l'atteinte des objectifs cités ci-dessus à l'article 3.

Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre à disposition de la cellule une personne à 30% de son temps pour participer aux travaux de la cellule opérationnelle* Elle s'engage à financer 1/3 d'un équivalent temps plein dédié au fonctionnement de la cellule opérationnelle*.

L'ADEME s'engage à communiquer sur le dispositif FEE Bat. Elle veillera à créer les conditions favorables de réussite du dispositif.

** Les conditions et modalités spécifiques de mise à disposition de ressources auprès de la cellule opérationnelle feront l'objet d'une convention dédiée mettant ainsi à jour la convention initiale signée le 3 septembre 2007*

L'ADEME s'engage à :

- promouvoir la formation FEE Bat en partenariat avec les Conseils Régionaux, les collectivités locales et les représentations locales de la CAPEB, de la FFB et de la FNSCOP BTP, notamment à travers des opérations de promotion dans les magasins de négoce ;
- à mener et financer une campagne de communication sur FEE Bat en collaboration avec les membres du dispositif et sous contrôle du Comité de Pilotage du dispositif (actions de presse, notamment des achats d'espaces promotionnels, dans la presse spécialisée ; actions média avec des spots radio,...)

- relayer la communication auprès des Espaces Info Energie et d'assurer la promotion du dispositif lors des salons grand public au sein desquels elle participe.
- s'impliquer avec les membres de la cellule opérationnelle dans les travaux visant à développer le dispositif et notamment le développement de nouveaux modules formation (module BBC, modules 3 Tertiaire,...)

Par ailleurs, l'ADEME cofinance avec EDF l'évaluation du dispositif afin de :

- mesurer son impact à moyen terme sur la montée en compétence des chefs d'entreprise et des salariés du bâtiment ;
- évaluer la modification du comportement des entreprises du bâtiment en matière de qualité de mise en œuvre, de conseils apportés au client sur les économies d'énergie, de préconisation d'une offre globale par les entreprises ;
- mesurer l'impact du dispositif sur les travaux d'économie d'énergie réalisés.

Les résultats de cette étude seront disponibles dans le courant du 1er semestre 2010.

Engagements de l'État

L'Etat veillera à créer les conditions favorables de réussite du dispositif, notamment en maintenant des processus les moins contraignants et les plus rapides possibles pour le financement des formations par les obligés (limitation du nombre d'OPCA différents) et pour l'attribution des CEE liés au financement des formations.

L'Etat veillera à ce que la nouvelle phase du dispositif des certificats d'économies d'énergie permette de soutenir efficacement le financement de FEE Bat.

Du fait de leur contribution financière au dispositif, l'État délivrera des certificats d'économies d'énergie à EDF, et aux éventuels autres obligés qui entreraient dans le dispositif, à la valeur de 1.5 c€/kWh_{cumac}. Cette valorisation prendra effet pour les fonds versés à compter de la date de signature de la présente convention par les parties. En conséquence, la fiche BAR-SE-01 sera modifiée par Arrêté par l'Etat dans les meilleurs délais.

L'Etat réalisera un audit du dispositif de financement du programme, afin d'en évaluer l'efficacité et de garantir la pertinence de l'allocation des moyens financiers au regard des objectifs du Grenelle Environnement.

Article 5 – Engagements des autres obligés

Ils feront l'objet d'avenant à cette convention car les modalités de répartition des financements des 98 000 stagiaires et de mise à disposition de ressources pour le fonctionnement de la cellule opérationnelle seront alors renégociées.

Article 6 – Extension du dispositif FEE Bat aux autres acteurs de la construction

L'extension du dispositif FEE Bat aux autres acteurs (architectes, bureaux d'études, économistes de la construction, vendeurs du négoce des produits de construction) fera l'objet d'une convention séparée prévoyant une organisation dédiée (comité de pilotage, cellule opérationnelle, processus de pilotage, financement des formations et obtention des certificats d'économie d'énergie.

Article 7 – fin de la convention

Les parties se rencontreront fin 2012 pour établir un bilan de la convention et décider des suites à donner au programme.

Fait à Paris, le 14 juin 2010

Jean-Louis BORLOO

Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie,
de l'Energie, du Développement durable et
de la Mer, en charge des Technologies vertes
et des Négociations sur le Climat

Benoist APPARU

Secrétaire d'Etat chargé
du Logement et de l'Urbanisme

Valérie LETARD

Secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat

Henri PROGLIO

Président-directeur général d'EDF

Didier RIDORET

Président de la
Fédération Française du Bâtiment

Patrick LIEBUS

Président de la Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises du Bâtiment

Jacques PETEY

Président de la Fédération Nationale des
Sociétés Coopératives du BTP

Marc HIEGEL

Président de l'Association Technique Energie
Environnement

Philippe VAN de MAELE

Président de l'Agence De l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie

Philippe PELLETIER

Président du Comité stratégique du
Plan Bâtiment du Grenelle Environnement